

3. Quels est le capital-action de ces filiales?
4. Quelle est la fonction de chacune de ces filiales?
5. Ces filiales sont-elles assujetties aux impôts municipaux, provinciaux et fédéraux?
6. Qui approuve le budget d'exploitation et d'immobilisation des filiales des corporations de propriétaire?
7. Pour avoir des filiales ou pour acquérir des participations, quelle autorité une corporation de propriétaire doit-elle obtenir préalablement?

(Le document est déposé.)

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FONDERIE AU QUÉBEC

Question n° 445—L'hon. M. Hamilton:

1. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement, un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec les fonderies BECNET ou avec les industries BECNET du Québec au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une nouvelle fonderie?

2. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec un membre de l'Assemblée législative du Québec au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie dans la province de Québec?

3. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec le gouvernement du Québec, ses fonctionnaires ou ses sociétés au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie dans la province de Québec?

4. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec un membre de l'Assemblée législative du Québec au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie dans la province de Québec?

5. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec le gouvernement de Tchecoslovaquie ou la société Skoda de Tchecoslovaquie au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie à Louiseville dans la province de Québec?

6. Est-ce que le premier ministre du Québec a informé le gouvernement fédéral avant juin 1966 qu'une fonderie pouvant produire 200 tonnes par jour serait construite à Louiseville (P.Q.), et achevée en avril 1969?

7. Louiseville (P.Q.) est-elle située à l'intérieur d'une «zone désignée»?

8. Depuis mai 1963, le gouvernement des États-Unis ou des sociétés américaines ont-ils communiqué avec le gouvernement du Canada ou l'une quelconque de ses sociétés au sujet d'un contrat de 9.69 millions de dollars devant être conclu avec la société Skoda de Tchecoslovaquie pour des services de génie et du matériel d'usine destinés à une nouvelle fonderie qui devait être construite à Louiseville (P.Q.) avec l'appui financier du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec?

(Le document est déposé.)

[M. Caouette.]

RADIO-CANADA

LES PREUVES RELATIVES À UNE PRÉTENDUE MAUVAISE GESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Je veux poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il reçu du secrétaire d'État les preuves de mauvaise gestion à Radio-Canada dont il a parlé vendredi et qu'il a décrite comme pire que ce qu'en avait dit la Commission Glassco?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je tiendrais volontiers cette question pour préavis, à moins que le secrétaire d'État ne désire ajouter quelque chose.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Comme je l'ai dit à la Chambre vendredi, je voulais faire en sorte que ces renseignements ne viennent pas de moi, de seconde main, comme je les ai eus d'autres personnes, j'avais l'intention de réunir les personnes qui m'ont informé et la nouvelle direction.

L'hon. M. Starr: Je demanderais au secrétaire d'État s'il a donné au premier ministre, et à ses autres collègues membres du cabinet, les preuves de mauvaise gestion dont il a parlé vendredi dernier.

Des voix: Répondez.

L'hon. M. Starr: J'aimerais savoir si le gouvernement a été informé des détails portés à la connaissance de l'honorable représentante, ou si elle en garde le secret.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Ontario ne fait que répéter la question qu'il a déjà posée. On ne lui a peut-être pas répondu, mais ce n'est qu'une répétition de la question qu'il a posée.

L'hon. Mlle LaMarsh: La question est restée sans réponse tout simplement parce que le représentant sait, ayant été membre d'un cabinet, qu'il est interdit de poser des questions portant sur des conversations tenues entre les membres du Conseil privé et leur chef.

M. David Lewis (York-Sud): L'honorable représentante songerait-elle à faire une déclaration à la Chambre, de nature à indiquer dans quel domaine a eu lieu la mauvaise administration ou la faute en cause? Sans nommer nécessairement les personnes